

INSERTIONS.

AVIS.

D'après une communication du Commissariat général suisse à Paris, la disposition est maintenue portant que l'*Exposition internationale* sera irrévocablement close le 31 Octobre courant.

Berne, le 23 Octobre 1867.

Le Chef du Département fédéral de l'Intérieur :
SCHENK.

Mise au concours.

L'Administration des postes suisses met au concours la construction de voitures postales qui devront avoir la forme et la capacité ci-après indiquées, savoir :

Voitures à 8 places,	2 de coupé,	4 d'intérieur	et 2 de banquette couverte sur le coffre de derrière.
„ „ 8 „	2 de cabriolet,	4 d'intérieur	et 2 de banquette couverte sur le coffre de derrière.
„ „ 6 „	2 de cabriolet	et 4 d'intérieur,	
„ „ 5 „	4 d'intérieur	et un siège couvert sur le coffre de derrière, pour le conducteur.	
„ „ 2 „	(cabriolets).		
Omnibus à 11 places,	3 de coupé	et 8 de rotonde.	
„ „ 8 „	8 de rotonde.		
„ „ 6 „	6 de rotonde.		

Fourgons à un cheval, pour le transport du bagage et des dépêches.

Les cahiers des charges et les plans sont déposés au bureau des courses à Berne, ainsi que chez les Inspecteurs du train à Zurich et à Lausanne, où ils peuvent être consultés. On pourra également s'y procurer tous les renseignements désirables, ainsi que les formules de soumission.

Les soumissions peuvent être faites pour la construction entière, soit d'une, soit de plusieurs voitures; mais celles pour la construction partielle, par exemple pour les ouvrages de charron, de maréchal ou de sellier, ne seront pas admises.

Les soumissions doivent être adressées au Département des postes jusqu'au 15 Novembre prochain, sous pli cacheté portant la suscription „Soumission pour la construction de voitures postales.“

Berne, le 21 Octobre 1867.

Le Département fédéral des postes :
DUBS.

Mise au concours.

L'Administration des postes suisses se propose de faire construire environ 24 voitures à 4 places, à conduire avec un seul cheval.

Elle met en conséquence au concours la fourniture d'un dessin avec prescriptions pour la construction de pareilles voitures, avec indication du prix pour une ou pour plusieurs.

Ces voitures devront contenir 4 places de voyageurs, couvertes et abritées, un siège pour le postillon, un coffre fermé pour les sacs de poste (dépêches) et de la place pour le bagage.

Les essieux et les boîtes de roues devront être au calibre postal N° 5. Les boîtes de roues seront fournies par l'Administration des postes.

Les soumissions, qui devront contenir un dessin de voiture avec un devis, doivent être adressées d'ici à fin Novembre prochain, cachetées et avec la suscription "Soumission pour fourniture de voitures à 4 places" au Département des postes.

Berne, le 23 Octobre 1867.

Le Département fédéral des postes:
DUBS.

Mise au concours.

Le poste de II. secrétaire au bureau fédéral d'artillerie à Aarau avec un appointement annuel de fr. 1800 est mis au concours par la présente.

Les citoyens suisses qui auraient l'intention de postuler cet emploi, devront prouver qu'ils possèdent les langues allemande et française et si possible italienne, ainsi que leur aptitude au dessin technique. Ils devront de même transmettre leurs demandes à la chancellerie soussignée jusqu'au 9 Novembre prochain.

Berne, le 24 Octobre 1867.

Chancellerie militaire fédérale.

Mise au concours.

La place d'archiviste, vacante par décès, est mise au concours pour la durée des fonctions allant jusqu'au 31 Décembre 1869.

Les citoyens suisses qui auraient l'intention de postuler cette place, à laquelle est attachée un traitement annuel de fr. 3600 à fr. 4000, ont à adresser leurs offres, d'ici au 23 Novembre prochain, au Département fédéral de l'Intérieur.

Berne, le 26 Octobre 1867.

Le Chancellerie fédérale.

AVIS.

Nous référant à notre publication du 1. Juillet 1867, par lequel nous informions le public de la création en Suisse d'enveloppes timbrées, mais plus particulièrement aussi de la mise en vente de petites enveloppes timbrées à 10 centimes, nous annonçons aujourd'hui que les enveloppes timbrées de petit format, à 5 centimes, seront mises en vente très-prochainement et qu'à partir du 1. Janvier 1868, on pourra s'en procurer auprès de tous les bureaux et dépôts de poste.

Berne, le 23 Octobre 1867.

Le Département fédéral des postes :
DUBS.

Publication pour les Badois en Suisse.

Conformément au désir exprimé par la Légation du Grand-Duché de Baden, les ressortissants badois nés en 1847, séjournant en Suisse, sont avisés qu'à teneur des dispositions législatives récemment promulguées, l'appel des recrues de cette classe, n'aura pas lieu au printemps prochain seulement, mais dans le courant du mois de *Novembre* prochain; qu'en outre, la déclaration de vouloir fournir un remplaçant ne dispense plus comme auparavant de l'obligation de se présenter *personnellement* à la conscription, attendu que le remplacement pour le service militaire est supprimé.

Les intéressés auront en conséquence à se rendre immédiatement dans leurs districts respectifs.

Berne, le 24 Octobre 1867.

La Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

L'Administration des postes suisses met au concours la livraison de 4800 braches de toile écrie en fil, d'une largeur de 106 centimètres, pour blouses.

1200	"	"	"	"	"	"	"	120	"	}	pour
500	"	"	"	"	"	"	"	75	"	}	doublures.

Les soumissions accompagnées d'échantillons d'au moins 2 braches et portant la suscription „Offre pour fourniture de toiles“ devront être adressées jusqu'au 31 courant au Département soussigné; on recevra également des soumissions pour fournitures de blouses confectionnées.

Berne, le 15 Octobre 1867.

Le Département fédéral des postes :
DUBS.

Publication.

Boîtes aux lettres adaptées aux voitures postales.

Le Département soussigné met au concours la fourniture de 400 boîtes aux lettres destinées aux voitures postales, construites d'après les modèles déposés auprès des Directions d'arrondissement, de MM. les Inspecteurs de train *Hirzel*, à Zurich, et *Emery*, à Lausanne, ainsi qu'au bureau du matériel de la Direction générale des postes.

Ces boîtes aux lettres seront peintes en noir avec une simple bordure et porteront la suscription *Briefeinwurf — Boîte aux lettres.*

Les termes de livraison sont fixés comme suit :

pour 100 pièces au 1. Février 1868.

„ 150 „ „ 1. Mars „

„ 150 „ „ 1. Avril „

Les soumissions devront être transmises, d'ici au 6 Novembre 1867, au bureau du matériel de la Direction générale des postes.

Berne, le 14 Octobre 1867.

Le Département fédéral des postes :
DUBS.

Institution de Winkelried.

Après une entente intervenue entre le Département fédéral des finances et le Département militaire soussigné, la Caisse d'Etat de la Confédération a été chargée de l'administration et du placement de toutes les donations faites en faveur de l'institution de Winkelried. Les sociétés et corps de troupes qui auraient l'intention de faire administrer par les autorités fédérales les sommes réunies dans ce but, sont en conséquence priées de ne plus adresser à l'avenir leurs envois au Département soussigné, mais à la Caisse d'Etat de la Confédération. Les sommes parvenues jusqu'ici, savoir :

1^o fr. 160. 15 du bataillon N^o 115 de Neuchâtel,
2^o „ 150. — de la batterie N^o 15 de Bâle-Campagne,
3^o „ 103. 36 du bataillon N^o 23 de Neuchâtel,

fr. 413. 51

ont déjà été versées à la Caisse d'Etat.

Il sera, chaque année, rendu compte de l'administration et des intérêts des versements.

Berne, le 2 Octobre 1867.

Département militaire fédéral.

Publication.

Echange postal avec l'Espagne.

Ensuite de la convention supplémentaire conclue entre la Suisse et l'Espagne, les correspondances postales de la Suisse pour l'Espagne, les Iles Baléares, les Iles Canaries et les possessions espagnoles sur la côte septentrionale d'Afrique, et vice-versa, sont, à partir du 1. Novembre 1867, soumises aux conditions suivantes :

Lettres ordinaires.

Affranchissement facultatif jusqu'au lieu de destination, au prix de 50 centimes par 10 grammes. La lettre non affranchie coûte 80 centimes par 10 grammes.

Echantillons et imprimés.

Affranchissement obligatoire jusqu'au lieu de destination, au prix de 10 centimes par 40 grammes.

Lettres chargées (recommandées).

Affranchissement obligatoire jusqu'au lieu de destination, au prix des lettres ordinaires, plus un droit fixe de recommandation de 40 centimes. Si le consignataire demande un accusé de réception du destinataire (bulletin en retour), il doit en outre payer d'avance un droit de 20 centimes.

Egalement à partir du 1. Novembre 1867, on pourra expédier, par l'Espagne et par les paquebots espagnols, les correspondances affranchies à destination des Antilles espagnoles (Cuba, Porto-Rico et St. Domingo) et du Mexique, savoir :

Les lettres (y compris les échantillons), au prix de 110 centimes par 10 grammes.

Les imprimés, au prix de 20 centimes par 40 grammes.

Si les expéditeurs entendent choisir la voie par l'Espagne, ils doivent l'indiquer sur l'adresse.

Berne, le 11 Octobre 1867.

Le Département fédéral des postes.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, *franco de port*, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

-
- | | | |
|--|---|--|
| 1) <i>Télégraphiste</i> à Neu St. Johann (St. Gall). | } | Traitement annuel fixe fr. 120, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 Novembre 1867, à l'Inspection des télégraphes à St. Gall. |
| 2) <i>Idem</i> à Nésillon (St. Gall). | | |
| 3) <i>Idem</i> à Speicher (Appenzell R. E.) | | |
- 4) *Télégraphiste* à Grellingen (Berne). Traitement annuel fr. 120. plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 Novembre 1867, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

1) *Télégraphiste* à Sion (Valais). Traitement annuel dans les limites prévues par la loi fédérale du 29 Janvier 1863, plus fr. 450 pour un aide et la provision pour le transport des dépêches à domicile. S'adresser, d'ici au 9 Novembre 1867, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

2) *Commis* de poste à la Chaux-de-Fonds. Traitement fixé d'après les dispositions de la loi fédérale du 30 Juillet 1858. S'adresser, d'ici au 23 Octobre 1867, à la Direction des postes à Neuchâtel.

3) *Télégraphiste* à Hinweil (Zurich). Traitement annuel fixe fr. 120, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 31 Octobre 1867, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1867
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.10.1867
Date	
Data	
Seite	760-766
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 659

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.